

N°2018-CA-43

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
15
- Pouvoirs :
1
- Votants :
16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Publication : 14/12/2018

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX NON RESTITUTION DES
EFFETS D'HABILLEMENT OU RESTITUTION D'EFFETS SALES**

Le 13 décembre 2018, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

MM. Eric BLOND, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Commandant Luc TACONNET, le Commandant Hervé TESNIERE, le Sergent Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur André GAUTIER.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU.

MM. Luc LEMONNIER - représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU - représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le Règlement intérieur du Sdis 76, notamment son article 4-1,*
- *la délibération 2017-CA-39.3 instaurant une tarification applicable aux non restitution des effets d'habillement ou restitution d'effets sales,*

*

**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a institué un tarif applicable en cas de non restitution des effets d'habillement ou de restitution d'effets sales. Il apparaît nécessaire d'actualiser ces tarifs.

Les prestations remboursées sur la base des tarifs des fournisseurs sont actualisées suivant les dispositions propres à chaque marché.

Seuls les frais de gestion sont à réviser. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 %, progression constatée de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée.

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

LIBELLE	FACTURATION
Non restitution d'effets ou restitution d'effets détériorés	A la valeur de remplacement
Cession d'effets en lien avec une mutation	A la valeur actuelle des effets
Restitution d'effets sales	Frais de nettoyage et désinfection mis en œuvre
Frais de gestion par facture émise (non remboursables)	38 euros

Les conditions de facturation fixées lors de la délibération d'instauration demeurent applicables.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER